



ARRETE N° C2026_014

Portant réglementation du stationnement rue Murger

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de procéder à divers travaux au numéro 33 de la rue Murger.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans la rue Murger aux emplacements matérialisés, à hauteur du numéro 33, sur une surface ne dépassant pas trois places de stationnement, hors stationnement personne à mobilité réduite, à partir du 09 février 2026 et ce, jusqu'au 20 février 2026, du lundi au vendredi.

Article 2 : Interdiction de stationner uniquement valable lors de la présence de la société GOIMBAULT, demandeuse du présent arrêté, sur le chantier au numéro 33 de la rue Murger.

Article 3 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société GOIMBAULT.

Article 4 : L'affichage du présent arrêté dans la zone concernée sera réalisé par la société GOIMBAULT, au minimum 8 jours avant la date d'application indiquée à l'article 1er.

Article 5 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 05/02/2026

Vitor VALENTE
Maire

